



SDU-13 FSU

du Conseil Général des Bouches du Rhône

Bureau A 2044

Tél : 04.13.31.19.61. Fax 04.13.31.19.69.

Mel : sdu13@cg13.fr—Blog : <http://sdug13.hautefort.com/>



Mai 2012

EDITO

- Nous prenons acte qu'un changement est aujourd'hui possible sur l'ensemble du pays à la suite des élections présidentielles. Depuis au moins dix ans les fonctionnaires et le service public ont souffert d'un manque de considération et de reconnaissance évident de la part des différents gouvernements.

- Gel des salaires et du point d'indice, réformes des retraites de 2003 et 2010, décentralisation et transfert des personnels, réformes des cadres d'emplois, réduction des effectifs et des postes avec la RGPP, ont eu pour conséquences dans les collectivités territoriales

de nombreuses restructurations et réorganisations, engendrant en général des suppressions de services et des privatisations. Pour les fonctionnaires cela s'est traduit par une plus grande polyvalence et une augmentation de la charge de travail.

- Toutes ces mesures ont souvent été décidées sans réelle concertation. Elles ont considérablement réduit le moral et la motivation des agents. La souffrance au travail a fait son apparition de façon importante dans tous les secteurs.

SOMMAIRE

Page 1 : Edito

Page 2 : Salaires et emplois et CHS

Page 3 : Actualités générales statutaires

Page 4 : Informations syndicales diverses.

- Nous attendons au plus haut niveau du changement et notamment sur le dialogue social. En conséquence il faudra qu'ici au Conseil Général 13 nous en ressentions de façon identique tous les effets. La FSU tire la sonnette d'alarme. Il y a beaucoup trop d'injustice dans la collectivité sur les carrières et les avancements, les primes et la gestion des situations individuelles, les réorganisations incessantes de service.

- Nous avons donc du « pain sur la planche » et nous comptons sur tous les agents pour obtenir ici, plus de reconnaissance et plus de moyens humains et matériels pour accomplir sereinement toutes nos missions de service public.

Le Bureau syndical

CATEGORIE C de la Filière administrative, culturelle, sportive et animation

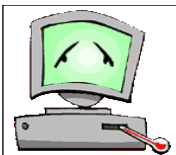
Classification	Nature des fonctions exercées
C1	- Fonctions n'impliquant pas de sujétions particulières
C2	- Accueil du public et sujétions ou horaires particuliers
C3	- Accueil du public sur sites déconcentrés D.G.A.S. - Suivi d'un budget - Compétences techniques spécifiques
C4	- Responsable d'un secteur ou d'une équipe Régisseur - Assistant(e) de D.G.S., D.G.A., Cabinet et secrétaire de direction

CATEGORIE C de la Filière technique

Classification	Nature des fonctions exercées
C1	- Fonctions d'application
C2	- Fonctions qualifiées caractérisées par de la technicité, de la dangerosité et de la pénibilité
C3	- Fonctions maîtrisées et reconnues par un diplôme, un examen professionnel, un concours. ATEE de 1ère classe
C4	- Encadrement d'une équipe d'au moins 5 agents ou chef d'une cuisine d'au moins 300 ½ pensionnaires

CATEGORIE B de la Filière administrative, culturelle, sportive et animation

B1	- Fonctions sans responsabilités ou sujétions particulières
B2	- Fonctions exercées en zone urbaine sensible - Régisseur - Suivi d'un budget - Assistante de Direction
B3	- Responsabilité d'un secteur avec encadrement - Responsabilité de suivi d'un dossier particulier - Chargé de mission
B3+	- Adjoint au Chef de service
B4	- Chef de service




L'investissement des élus FSU au CHS se situe aussi sur la défense de vos conditions de travail personnelles. Aujourd'hui le constat est que de nombreux agents dans pratiquement tous les services sont touchés. Les causes de la dégradation des conditions de travail sont connues, nous ne cessons de le dénoncer dans les instances et les rendez-vous avec la DRH.

- Nous conseillons à tous les agents de vérifier auprès de leur chef de service si leurs fonctions sont bien définies sur une fiche de poste.
- Nous conseillons aux agents de prendre contact avec nous sur des situations et des conditions de travail qui changeraient de façon importante sans concertation et sans prise en compte de l'avis des élus du CHS.
- Nous conseillons aux agents de prendre contact avec la médecine du travail lorsqu'ils estiment que leurs conditions de travail altèrent leur santé.

Les agents du Centre Sportif de Fontainieu du service des Sports ont enfin obtenu après plusieurs réunions avec la DRH, leur direction et leurs syndicats d'être classés conformément à ce que prévoit le règlement de la DRH.

Retour sur cette démarche : L'Indemnité Administrative et de Technicité (IAT) est une prime, qu'une grande majorité (cf tableau) des agents de notre collectivité perçoit mensuellement. Il y a une part fixe versée mensuellement et une part modulable (reliquat) versée annuellement en février. **Chaque agent est classé au sein de sa catégorie selon la nature des fonctions exercées. Or, de nombreux agents ne sont pas classés comme il le faudrait et nous le déplorons.** En effet, nous constatons qu'il est très difficile de faire reconnaître à la DRH des évolutions ou des changements dans les fonctions des agents même quand les directions en font part. **Il est important que les fonctions et la technicité des agents soient reconnues.** De la classification dépend le montant du reliquat. De la classification dépend la mobilité.

En conclusion : Nous vous conseillons de vérifier auprès de votre chef de service votre classification et assurez-vous qu'elle soit en conformité tel que le prévoit le tableau de la DRH. 

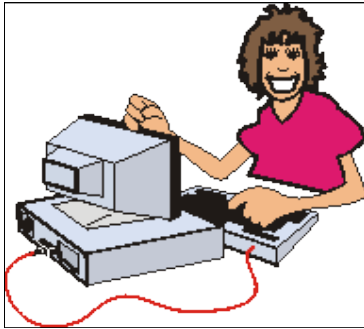
Comité Hygiène et Sécurité

Les élus FSU du CHS se mobilisent pour l'amélioration de vos conditions de travail. Notamment avec le suivi des travaux de rénovation dans les Maisons Départementales de la Solidarité d'Aubagne, de Malpassé, de Mari-gnane, d'Aix en Provence, etc...



Toujours dans l'attente de la sortie des décrets d'application !!!

Dans un contexte de baisse constante du pouvoir d'achat depuis plusieurs années, la réforme de la catégorie B, même si elle n'est pas à la hauteur de nos revendications, est fortement attendue par les agents concernés : Où en est-on ?



Pour les rédacteurs :

Le décret d'application est en attente de publication, le projet est consultable sur le site <http://infos.emploipublic.fr/>

Pour les infirmiers territoriaux et la transposition des dispositions prises à la Fonction Publique Hospitalière (reclassements en cat A) :

Depuis 2010, date de la réforme dans la FPH nous attendons sa transposition dans toute la Fonction Publique.

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale qui se tient le 19 avril porte, enfin, à son ordre du jour l'examen de 5 projets de décrets relatifs aux infirmiers territoriaux. (Les textes ont été présentés le 23 mars 2012 pour la FP d'Etat).

Le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux, classé en catégorie A, sera créé.

Ce cadre d'emploi comprendra les grades d'infirmier en soins généraux (comportant 2 classes) et d'infirmier en soins généraux hors classe.

Son bornage indiciaire sera Indice Brut 370-700 lors de la création, puis porté à l'indice Brut 379-730 à compter du 1^{er} juillet 2015.

Pour les collègues bénéficiant de la « catégorie active » (droit à un départ à la retraite anticipé, c'est le cas des collègues ayant exercé 15 ans dans la FPH), il est prévu un système de droit d'option (article 37 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010) :

- Soit ils optent pour l'intégration dans le nouveau cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux et ils perdront alors le bénéfice du classement en catégorie active.

- Soit ils optent pour le maintien dans le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux classés en catégorie B (qui bénéficiera à terme de la réforme de cette catégorie) et ils conserveront le bénéfice du classement dans la catégorie active.



Pour les sociaux (Assistants socio éducatifs, CSE et EJE) : Pour ces cadres d'emplois le dialogue de sourds continu !! Les projets de décret ne sont pas à l'ordre du jour du CSFPT du 19 avril 2012. Ci-dessous communiqué de presse de l'intersyndicale suite à la dernière rencontre au Ministère de la Fonction Publique.

Suite à la pression des Organisations Syndicales, le Ministre de la Fonction Publique a convié l'ensemble des organisations syndicales à une simple réunion de discussion, le mardi 3 avril 2012, sur les projets de décrets Assistantes de Service Social et Conseillères Techniques de Service Social.



Après une longue introduction du Directeur de Cabinet, représentant du Ministre, pour les trois versants de la Fonction Publique, le ministère souhaitait discuter sur les projets de décrets contestés, puisqu'ils continuent d'enfermer les personnels sociaux dans le Nouvel Espace Statutaire « réaménagé » et donc toujours en catégorie B.

L'ensemble des Organisations Syndicales (FSU CFTC, CFDT, CGT, FO, Solidaires, UNSA), unanimes, ont lu une déclaration commune réaffirmant, notamment, leurs revendications de passage en Catégorie A, et l'inscription des Diplômes d'État du Travail Social, au niveau II du RNCP.

Constatant qu'aucune ouverture de négociation n'était possible sur ces deux revendications, et confrontés à un dialogue de sourds, les organisations syndicales ont décidé de suspendre puis d'interrompre cette « séance de discussion ».

Depuis 20 ans, après les accords DURAFOUR de 1991, les professions socio-éducatives avaient été intégrées dans le Classement Indiciaire Intermédiaire, entre la catégorie B et A, ceci considéré, à l'époque, comme une étape transitoire avant l'accès à la catégorie A. La FSU considère donc que ces projets de décrets constituent de fait une véritable régression, et une volonté affirmée de déqualifier les professionnels de la filière sociale et éducative.

La non-reconnaissance des qualifications des professionnels sociaux et éducatifs est bien une décision politique, que la FSU conteste. Elle continuera de porter les légitimes revendications des personnels pour la revalorisation en catégorie A, et la reconnaissance de nos professions. Elle s'opposera, également dans un cadre unitaire, à toute tentative de dégradation de la carrière des personnels socio-éducatifs.

Direction Générale des Affaires Sociales

Plusieurs équipes « *enfance famille* » et en particulier celles chargées du suivi des enfants placés et leur famille sont en « *droit d'alerte* ». Alerte, pour signaler qu'elles n'ont pas les moyens nécessaires pour remplir leur mission, parce qu'il manque des postes (MDS de St Sébastien, au Nautile et à Martigues) mais aussi parce qu'il manque les moyens pour travailler correctement : travail en équipe, temps de réflexion, temps et locaux adaptés pour la médiation, formation, supervision, etc... Ces équipes refusent de prendre en charge de nouvelles situations.

Pour le moment la Direction répond par des pressions et des stratégies pour que malgré tout, il y ait un nom de référent en face chaque dossier, quitte à désigner des agents chargés d'autres tâches. **Le souci ne semble pas être ce qui est fait et comment cela est fait dans le suivi de l'enfant et de sa famille mais seulement « d'ouvrir le parapluie ».**

La FSU avec la CGT a obtenu des rencontres avec les Elus et la Direction pour aborder les difficultés vécues dans les MDS : Le 20 avril sur les effectifs, les précaires et la mobilité, le 24 mai sur l'exercice des missions qui sont confiées au Département. M. Amiel, élu chargé de la Protection de l'Enfance et de la PMI nous a reçu le 17 avril et nous a entendu plus particulièrement sur les difficultés des équipes pour exercer leur mission de protection.

Pour nous, ces rencontres doivent permettre à l'Administration et aux élus de prendre en compte les difficultés exprimées. La collectivité doit donner tous les moyens nécessaires pour l'exercice des missions obligatoires : protection de l'enfant et des vulnérables. Des moyens en personnel, mais aussi en terme de qualité, car le sentiment du travail empêché est souvent évoqué par nos collègues Travailleurs Sociaux. Il est donc indispensable de miser sur les capacités des professionnels, pour que leur expertise soit entendue, les collectifs de travail respectés et encouragés. L'usure, le découragement et le turnover ne sont pas des fatalités, des solutions peuvent être trouvées, la FSU est prête à en discuter.



Commission Administrative Paritaire

Les élus en C.A.P défendent les agents individuellement sur leur carrière, avancements de grades et promotions. Mais ils sont aussi garants des règles et de leur application.

Nos élus en C.A.P, toutes catégories confondues, ont maintes fois relevé dans cette instance l'injustice qui frappe un agent qui n'est pas noté suite à une absence : maladie, Congé Longue Maladie et Congé Longue Durée. La DRH estime qu'après 6 mois d'absence l'agent ne peut pas être noté, excepté pour les maternités.

Cette absence de notation pénalise l'agent en fait pendant 3 ans, car un des critères pour établir le tableau d'avancement est celui de la « moyenne des 3 dernières notes » dans le grade d'origine. L'absence de note sur une année ne permet plus de rentrer ce critère et de ce fait les agents perdent leur place et sont relégués en fin de tableau.

Maintes fois les élus de la FSU sont intervenus sur cette « pratique bizarre ». L'administration nous répond « qu'il n'est pas possible de modifier le paramétrage de ce classement !! » Une gestion manuelle du tableau est toujours possible nous semble-t-il !

Nous avons obtenu de la DRH que les situations méritant d'être signalées pourront être portées à la connaissance de l'administration.

Enfin, toujours concernant la C.A.P, nos élus ont rappelé qu'aucune mention d'une absence et encore moins le motif ne devait apparaître dans l'appréciation annuelle. Cela est passible de recours !

N'hésitez pas à contacter vos élus FSU !

Fiche contact

Je désire :

- rencontrer un représentant du SDU-13 FSU
- adhérer au SDU-13 FSU
- avoir des informations sur mes droits

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél :

Consultez le site du SDU13-FSU

<http://sdug13.hautetfort.com/>



A renvoyer au :

SDU-13 FSU
Bureau A 2044

Hôtel du Département 13256 Marseille cedex 20

Tél : 04.13.31.19.61 Fax : 04.13.31.19.69

Courriel : sdu13@cg13.fr